

Cadre d'emplois concernés

Échelle C1

Adjoint administratif
Adjoints technique
Adjoint d'animation
Adjoint du patrimoine
Agent social
Adjoint technique des établissements d'enseignement
Opérateur des APS

Échelle C2

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
Agents social principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^{ème} classe
Opérateur qualifié des APS

Échelle C3

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
Agents social principal de 1^{ère} classe
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^{ère} classe
Opérateur principal des APS

C3

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	558	473	-
9	525	450	3 ans
8	499	430	3 ans
7	478	415	3 ans
6	460	403	2 ans
5	448	393	2 ans
4	430	380	2 ans
3	412	368	2 ans
2	397	361	1 an
1	388	355	1 an

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité technique.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CT compétent.



Avancement de grade C2 à C3 jusqu'au 31/12/2022

Avoir atteint le 4^{ème} échelon d'un grade situé en échelle C2 **et** justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Avancement de grade C1 à C2 jusqu'au 31/12/2022

Avoir atteint le 4^{ème} échelon d'un grade situé en échelle C1 **et** justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C
+ examen professionnel.

ou

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon d'un grade situé en échelle C1 **et** justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle de rémunération C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

* IR : indice de rémunération

Conformément au décret n°2022-589 du 20 avril 2022, portant relèvement du minimum dans la fonction publique, **à compter du 1er mai 2022**, les agents occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré **352** perçoivent néanmoins le traitement afférent à l'indice majoré **352** (indice brut **382**).

C2

ÉCHELON	IB	IM	IR*	DURÉE CARRIÈRE
12	486	420	420	-
11	473	412	412	4 ans
10	461	404	404	3 ans
9	446	392	392	3 ans
8	430	380	380	2 ans
7	416	370	370	2 ans
6	404	365	365	1 an
5	396	360	360	1 an
4	387	354	354	1 an
3	376	346	352	1 an
2	371	343	352	1 an
1	368	341	352	1 an

C1

Recrutement par concours

ÉCHELON	IB	IM	IR*	DURÉE CARRIÈRE
11	432	382	382	-
10	419	372	372	4 ans
9	401	363	363	3 ans
8	387	354	354	3 ans
7	381	351	352	3 ans
6	378	348	352	1 an
5	374	345	352	1 an
4	371	343	352	1 an
3	370	342	352	1 an
2	368	341	352	1 an
1	367	340	352	1 an

Recrutement sans concours